

FORUM DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
& DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU SPORT

SPORTCOLL

7 > 9 FÉV. 2017
PARC DES EXPOSITIONS MONTPELLIER

LE GRAND RENDEZ-VOUS NATIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS L'UNIVERS DU SPORT



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ENTREPRISES/PRESTATAIRES

MOUVEMENT SPORTIF

LE GRAND RENDEZ-VOUS NATIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS L'UNIVERS DU SPORT

DU 7 AU 9 FÉVRIER 2017
PARC DES EXPOSITIONS | MONTPELLIER

SPORTCOLL

SPORTCOLL est le 1^{er} forum visant à accompagner les collectivités dans la définition, l'application et le développement de leur politique sportive.

Durant 3 jours, les acteurs de la commande publique dans l'univers du sport se retrouvent au Parc des Expositions de Montpellier pour bâtir ensemble le paysage sportif de demain.



COLLECTIVITÉS



MOUVEMENT
SPORTIF



ACTEURS
ÉCONOMIQUES

ÉCHANGES • RENCONTRES
DÉBATS • IDÉES • PROJETS



SPORTOLL est un forum organisé en parallèle de l'Open Sud de France de tennis, un événement international initié par des collectivités pour promouvoir un territoire.

“ Depuis maintenant 7 ans, l'Open Sud de France s'est imposé comme une référence du tennis indoor mondial et un événement majeur du paysage sportif français. Au cours d'une semaine exceptionnelle qui place la Métropole de Montpellier et la Région Occitanie au centre de la planète tennis, l'Arena se magnifie pour offrir une expérience unique aux joueurs et aux spectateurs présents en nombre à Montpellier. ”



L'Open 2016 en chiffres

5
joueurs du TOP
25 mondial

137 H
de diffusion TV
en France

40 236
spectateurs sur 8
jours

246,7 M
de foyers touchés
dans 116 pays

376 000
télé spectateurs ont
suivi la finale sur
l'Équipe 21

150
entreprises
partenaires



POURQUOI ?

PAS DE SPORT EN FRANCE SANS L'IMPLICATION DES COLLECTIVITES LOCALES



DES COLLECTIVITÉS IMPLIQUÉES

- 1^{er} financeur du sport français
11 milliards d'€ /an
- 1^{er} Propriétaire d'équipements
sportifs : 55 000 équipements
répartis sur 55 683 espaces
et sites



DES ÉQUIPEMENTS À ADAPTER / À IMPLANTER

42 % des équipements
ont + de 35 ans



UNE DÉLOCALISATION CROISSANTE DES GRANDS ÉVÈNEMENTS

160 000 ASSOCIATIONS SPORTIVES



QUELS ENJEUX ?



COLLECTIVITÉS

**PARTAGER LEUR SAVOIR-FAIRE
ET LEURS BESOINS, ENTRE ELLES,
ET AVEC LES ACTEURS PRIVES**

- Communes / Métropoles
- Départements
- Régions
- Services déconcentrés de l'État
- Direction Sport Collectivités



ACTEURS ÉCONOMIQUES

**PRÉSENTER LEURS PRODUITS
ET SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET
MOUVEMENT SPORTIF**

- Constructeurs (piscines, stades...)
- Equipementiers (matériel de sports...)
- Fournisseurs de services
- Promoteurs d'événements
- Finances



MOUVEMENT SPORTIF

**CONFRONTER SES BESOINS
ET ATTENTES AUX CONTRAINTES
DES ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC
ET DU SECTEUR PRIVÉ**

- Associations sportives
- Fédérations sportives, Ligues

- ↳ Accompagner les collectivités dans la définition et l'application de leur politique sportive
- ↳ Accompagner les collectivités dans le développement de leurs équipements sportifs
- ↳ Veille à l'innovation

PROGRAMME

UN LIEU DE RENCONTRES, D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE ENTRE
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ACTEURS ÉCONOMIQUES
DU SECTEUR SPORTIF ET LE MOUVEMENT SPORTIF



DES EXPOSANTS



DES CONFÉRENCES



**UNE PLATEFORME
DIGITALE ET UN ESPACE
DE RENCONTRE**


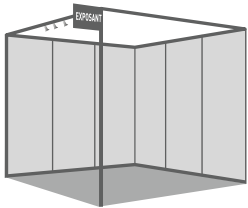


**DES TABLES
RONDES**



**LES TROPHÉES
DE LA POLITIQUE
SPORTIVE DE L'ANNÉE**

POUR CHAQUE MODULE DE 9M² ACHETÉ UNE ACCRÉDITATION À L'OPEN SUD DE FRANCE VOUS SERA OFFERTE ET VOUS PERMETTRA D'ACCÉDER AUX TRIBUNES ET AU VILLAGE VIP DU TOURNOI, PENDANT TOUTE LA DURÉE DU FORUM

	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL		
STAND NU SANS STRUCTURE (MINIMUM 9M²)					
 <p>Mise à disposition uniquement de la surface au sol sans moquette, sans structure, sans cloisons. Aménagement avec votre propre matériel avec vos prestataires (moquette au sol à prévoir obligatoirement).</p>	200 €/m ²				
STAND MÉLAMINÉ PRÉ-ÉQUIPÉ (MINIMUM 9M²)					
 <p>Cloisons mélaminées (hauteur 2m50), moquette, rail de 3 spots et enseigne. - Moquette protégée par un film pendant le montage - Cloisons de fond et de séparation en mélaminé, hauteur 2m50 - Structures en aluminium - 3 spots</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 triplete (multiprise 3 points) - 1 enseigne recto / verso avec le nom de l'exposant - Boîtier de 3kw - 1 table - 3 chaises 	260 €/m ²				
OPTIONS					
<p>Accès Wifi pour les 3 jours Nettoyage quotidien de votre stand</p> <p>Pour tout aménagement spécifique de votre stand (réserve, éclairage, décoration etc...) vous pouvez contacter la société Orsa Events : Loris Notarengelo Tél. : 04 67 91 25 05 - lorisnotarengelo@orsaevents.fr</p>			160 € (3 jours) 160 €/m ²		
PRESTATIONS OBLIGATOIRES					
<p>Frais de dossier (gestion du dossier, badges exposants, assurance responsabilité civile organisateur...) Puissance électriques : Tableau électrique 3kw (inclus) Besoins supplémentaires payants sur devis</p>			195 € 0 €		

SOUS TOTAL N°1 H.T. :

	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AMÉNAGEMENT			
Comptoir / Banque d'accueil	135 €		
Tabouret	65 €		
Ensemble 3 chaises + 1 table	170 €		
Ecran plat avec totem	500 €		
Plante verte	65 €		
Réfrigérateur (140 L)	165 €		
Pour tout aménagement spécifique vous pouvez contacter la société Orsa Events : Loris Notarengelo Tél. : 04 67 91 25 05 - lorisnotarengelo@orsaevents.fr			
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES VISIBILITÉ			
Publication Facebook dès votre inscription	offert		
Bannière sur la newsletter du salon (mensuelle)	500 €		
Bannière sur le site Internet	500 €		
1 page intérieur sur le guide du salon	700 €		
1 page en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture sur le guide du salon	1000 €		
1 guide exposant vous sera transmis début janvier 2017			

SOUS TOTAL N°2 H.T. :

TOTAL H.T. (1+2) :

TVA 20 % :

TOTAL TTC :



VOTRE ENTREPRISE :

Raison sociale : Siret : N° TVA intracommunautaire :

Adresse de facturation :

SIGNATAIRE : M. Mme Nom / prénom : Fonction :

Tél. : Email :

INTERLOCUTEUR POUR LE SUIVI DU DOSSIER : M. Mme

Nom / prénom : Tél. : Email :

RESPONSABLE DU STAND : M. Mme

Nom / prénom : Tél. : Email :

ECHÉANCIER : 50%, à titre d'acompte pour réservation immédiate, soit :€ TTC. Le Solde à réception de la facture avant le 10 décembre 2016 soit : € TTC.

L'emplacement de votre stand sera validé uniquement après encaissement.

MODE DE RÈGLEMENT :

DATE / SIGNATURE : CACHET DE L'ENTREPRISE :

Votre enseigne :

La signature du présent Contrat par le CLIENT ou par le mandataire dûment désigné par lui, implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et l'engagement de ceux-ci à respecter les lois et règlements nationaux et internationaux notamment sportifs, applicables.

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants au salon SPORTCOLL. L'Organisateur, se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.

2 – ADMISSION et CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans ce premier paiement. En cas de désistement du fait de l'exposant, ce premier paiement partiel reste définitivement acquis à l'Organisateur. Le règlement du solde de chaque stand doit parvenir à TV SPORT EVENTS au plus tard le 10 décembre 2016. Tout défaut de paiement aux échéances fixées entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit pour l'Organisateur d'annuler la mise à disposition du stand et de modifier l'emplacement concédé. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'Organisateur, sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant et/ou entraîne l'annulation de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'Organisateur.

4 – DÉFAUT D'OCCUPATION – ANNULATION

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'annulation de la participation entraînera le paiement d'une indemnité par l'exposant. L'annulation ne sera prise en compte que si elle est adressée par l'exposant à l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le désistement intervient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue avant le 02 janvier 2017, 50 % du montant total de la facture sera dû à titre d'indemnité. Pour toute annulation non reçue dans ces conditions, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à l'Organisateur. Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à 18 h sera repris par l'Organisateur sans que l'exposant puisse prétendre à aucune indemnité, même dans le cas où l'Organisateur ait pu relouer l'emplacement initialement réservé. L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Chaque exposant en serait informé officiellement, dans les meilleurs délais. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

5 – AFFECTATION DES STANDS

L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Il statue sur les admissions, leur surface, le nombre d'exposants et la répartition des stands sans être obligé de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'Organisateur constitue une preuve de l'admission de l'exposant, sous réserve du complet encaissement. L'Organisateur tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.

6 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société tierce sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant. Tout manquement à ces règlements par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit. Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons : les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la nomenclature établie par l'Organisateur et à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. De manière plus générale, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant ou étant amené à régir l'évènement, et notamment, sans que la liste suivante ne soit exhaustive : code de la route droit de la propriété intellectuelle y compris le droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, la lutte contre le tabagisme, le droit de la consommation, le code du travail ... Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisateur. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait

à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation préalable au salon accordée par l'Organisateur. L'organisation de toute tombola, même gratuite, est également interdite sur chaque stand sauf dérogation accordée par l'Organisateur avant le démarrage du Salon. L'exploitation de données concernant les visiteurs du Salon n'est pas autorisée et peut donner lieu à des poursuites en cas de réclamation d'un client ou d'utilisation frauduleuse avérée. Les exposants s'engagent à ne présenter enfin que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis au Salon. L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants. L'exposant garantit l'Organisateur de tout recours, réclamation ou revendication en provenance de tiers, fondées sur des faits de concurrence déloyale ou de contrefaçon et de façon générale sur l'atteinte à leurs droits. L'exposant garantit l'Organisateur de tous dommages et intérêts et de frais qui pourront être revendiqués en conséquence par ces tiers, y compris les honoraires d'avocat.

Installation des stands :

L'implantation des stands incombe à l'Organisateur. Les exposants peuvent aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- Respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées,
- Respecter la hauteur limite des stands, fixée à 2m50, sauf dérogation écrite.

• Respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'Organisateur tels que : enseigne, moquette, éclairage, boîtier électrique, fluides. S'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand sont ignifugés ou ininflammables, conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi l'exposant peut décorer son stand selon son goût dans le cadre des obligations précitées, après approbation de l'Organisateur de sa proposition de décoration.

Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand. En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls, les éléments en contravention avec le projet accepté. A défaut l'Organisateur se substitue à l'exposant, aux frais et sous la responsabilité de ce dernier. L'approbation de l'Organisateur ne vaut pas validation de la décoration de l'exposant et ne saurait engager sa responsabilité. Cette approbation ne vaut que pour assurer une certaine homogénéité du salon et son image auprès du public. Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou les marchandises exposées, aux installations fournies par l'Organisateur, au sol et locaux mis à leur disposition seront évaluées par les organisateurs et facturées aux exposants responsables. L'installation des stands devra être terminée la veille de l'ouverture du salon en raison du contrôle de la Commission de Sécurité. L'enceinte du salon sera interdite aux véhicules la veille et le jour de l'ouverture du salon et pendant la durée de l'exposition. L'Organisateur n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux. Jusqu'au déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur le stand afin d'éviter notamment les vols.

Sécurité des produits et services :

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

7 – ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toute cause que ce soit. L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur. Du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre TV SPORT EVENTS et MONTPELLIER EVENTS propriétaire des locaux, leurs personnels, leurs préposés ou toute personne sous leur garde. De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants, le cas de malveillance excepté.

Les clauses de renonciation à recours visées au sein du présent article s'appliquent tant à l'Organisateur qu'à ses assureurs. Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès du commissariat technique, lors de leur arrivée sur le site :

- Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec clause de renonciation à recours envers TV SPORT EVENTS ainsi que Montpellier Events.
- Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vols, détérioration...) causé à leur matériel, comportant également une clause de renonciation à recours envers TV SPORT EVENTS ainsi que Montpellier Events.

8 – SÉCURITÉ

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Lors de la visite de la Commission de Sécurité, la veille ou le jour de l'ouverture du salon, l'exposant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée. Le dossier de sécurité de la manifestation est assuré par un chargé de sécurité agréé par l'organisateur. En matière de sécurité, il est interlocuteur unique. C'est à lui qu'il faut adresser les demandes d'autorisation particulières concernant l'aménagement du stand par l'exposant.

L'utilisation de machines en fonctionnement, moteurs thermiques ou à combustion, liquides inflammables, générateurs de fumées, substances radioactives, rayons X, lasers fait l'objet d'une réglementation particulière.

L'exposant concerné s'oblige prendre contact avec le chargé de sécurité agréé pour toute utilisation d'appareils précités.

9- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages immatériels, indirects, accessoires ou spéciaux ou des dommages résultant d'une perte de profit, d'un manque à gagner, de privation d'usage subi par l'exposant ou par un tiers, et ce même si l'Organisateur est informé de la possible survenance de ces dommages. En cas de dommages directs, si la responsabilité de l'Organisateur était recherchée, celle-ci serait limitée à la somme versée pour l'admission de l'exposant.

10 – PRESTATIONS EXCLUSIVES ET ENTREPRISES AGRÉÉES

Les prestations exclusives à l'organisateur sont : les fluides, la sécurité, le gardiennage, les télécommunications, l'accrochage des charges, le chauffage et la climatisation, le nettoyage, l'accueil, le bar. La restauration est assurée par des traiteurs agréés. Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures du matériel dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

11 – GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant au Salon lui sont fournis dans le « Guide de l'Exposant », adressé à chaque participant après attribution des stands.

12 – ACCROCHAGE DE CHARGES

Les accroches doivent obligatoirement faire l'objet de demande préalable circonstanciée auprès de l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, l'exposant s'oblige à faire appel aux services de l'organisateur pour l'accrochage de charges à partir de la charpente du bâtiment.

13 – RÉSISTANCE AU SOL

La résistance au sol est de 1 T /m². Il faut tenir compte de ces résistances non seulement pour l'installation du matériel exposé mais également pour les manutentions. Les surcharges ponctuelles et travaux lourds devront obtenir l'accord du service technique de l'organisateur. Les chariots et autres appareils de manutention doivent être équipés de roues à bandage caoutchouté.

L'exposant ne peut en aucun cas trouver les sols ou y fixer quoi que ce soit. Dans le cas contraire, toute dégradation des sols du fait de l'exposant est à la charge de l'exposant. Il lui appartient donc de prendre toutes mesures permettant d'assurer la protection des sols en cas de risque.

14 – PARKING

Le stationnement aux abords du Parc des Expositions est strictement réglementé. Le déchargement et chargement de matériel peuvent s'effectuer à partir de l'aire de livraison pour une durée limitée, suivant les directives qui seront appliquées par le service de sécurité. Le stationnement des véhicules personnels n'est pas autorisé dans l'aire de livraison en dehors du chargement et déchargement.

15 – NUISANCES ET ENVIRONNEMENT

L'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon et à l'image de l'Organisateur, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'Organisateur ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant. L'Organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation

nuisant à l'aspect général du salon, ou tout matériel dégageant des odeurs nauséabondes, ou considéré comme dangereux. L'Organisateur en informera l'exposant avant d'y procéder.

16 – ANIMAUX

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions, sauf autorisation exceptionnelle.

17 – STOCKAGE DES EMBALLAGES

L'organisateur ne dispose pas de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition. Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants.

18 – RÉCEPTION DES COLIS

Chaque exposant ou délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à leur reconnaissance sur les lieux de l'exposition. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs marchandises, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. (voir informations pratiques dans le « guide de l'exposant »).

19 – CONTRÔLE DES ACCÈS

L'accès au Parc des Expositions est réglementé par le service de sécurité pour les périodes de montage et de démontage et pour la durée de l'ouverture du salon. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire serait jugée incompatible avec l'image de marque de l'établissement et de la manifestation ou qui refuserait de se conformer au règlement de sécurité des lieux.

20 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement et de litige pouvant surgir à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du contrat, notamment pendant l'exposition, il est fait attribution expresse de compétence aux Tribunaux de Montpellier, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels de garantie.

21 – DECLARATION DE L'EXPOSANT

Nous attestons sur l'honneur et certifions que le travail réalisé à cette occasion sera effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2, R. 3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R. 143-2 du Code du Travail et que nous avons déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

J'ai pris connaissance de ce règlement général et ma signature en vaut acceptation pleine et entière.

Date :

Nom, prénom :

Fonction :

Signature et cachet :

PLAN D'ACCÈS

ACCÈS :

De la Gare ≈ 20 mn
De l'aéroport ≈ 10 mn



SPORTCOLL

Voie piétonne événement

OPEN
Sud de France

Aéroport international
Montpellier Méditerranée

HÔTELS PARTENAIRES POUR HEBERGEMENT :

Consultez le site officiel du forum : xxxxxx

RESTAURATION :

Restauration possible sur place au restaurant de l'Open Sud de France

LOCATION DE SALLE DE RÉUNION :

Sur demande, et sous réserve de disponibilité. Nous consulter.

CONTACTS

CHEF DE PROJET

Géraldine MOULIN

Tél. : 01 82 83 07 26 / 06 73 93 35 73
geraldine.moulin@tvsporteevents.com

LOGISTIQUE

Robin COYEAUD

Tél. : 04 72 27 29 09
Mobile : 06 76 82 65 12
robin.coyeaud@tvsporteevents.com

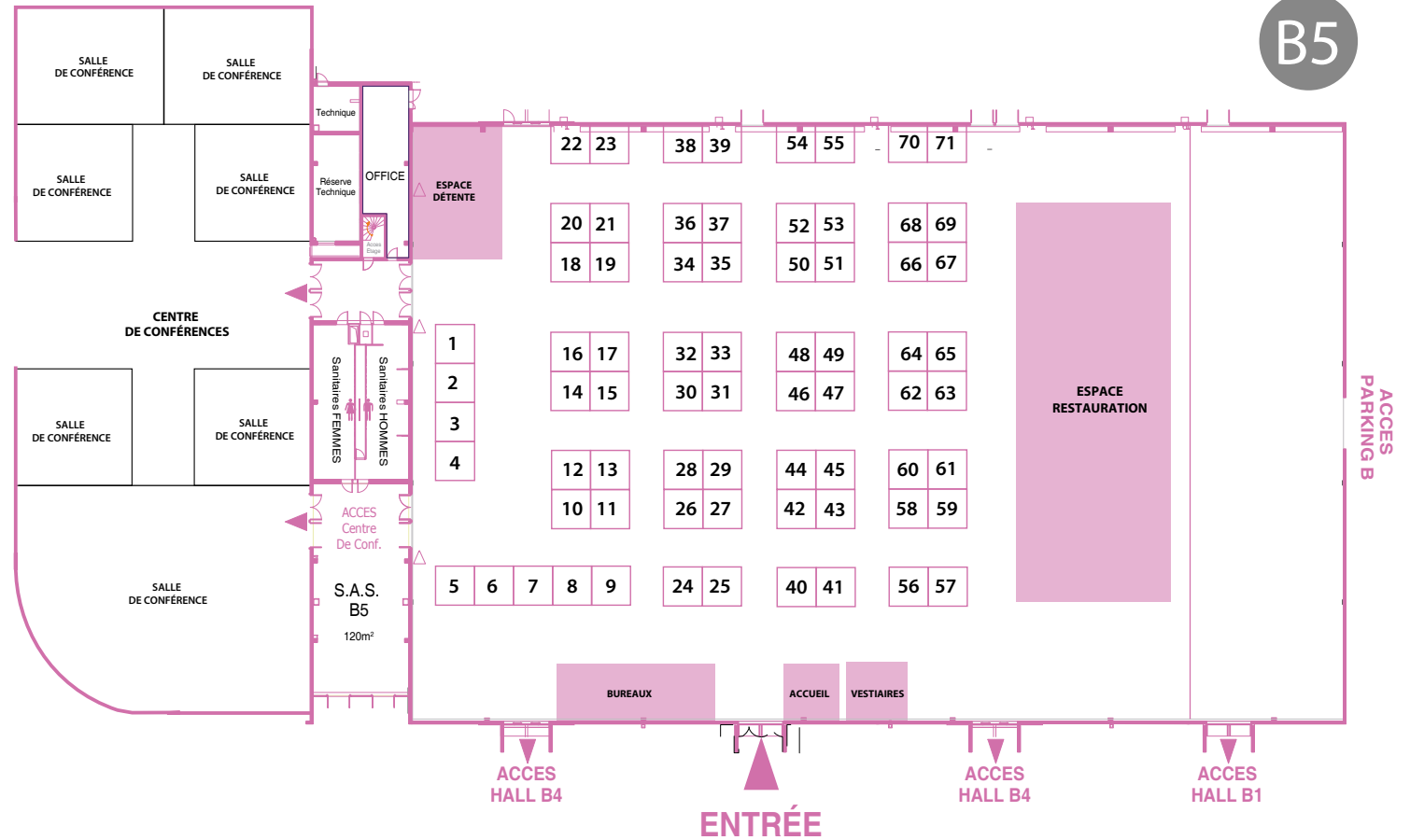
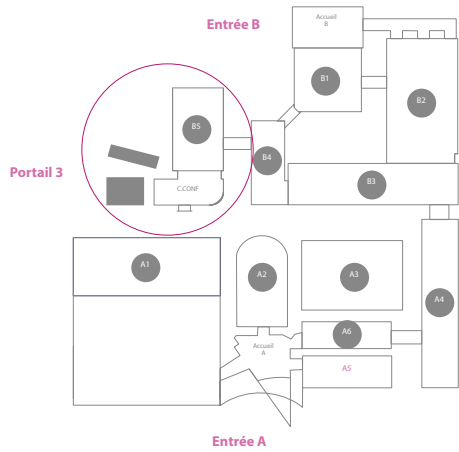
ADMINISTRATIF

Laurent BARBE

Tel : 04 72 27 29 32
Mobile : 06 10 15 75 30
laurent.barbe@tvsporteevents.com

UN EVENEMENT

**SPORT
EVENTS**



DEVENIR PARTENAIRE

PARTENAIRE PREMIUM

20 000 €
Espace 36 m² pré-équipé



- Visibilité toute communication
- Intervention colloque
- 1 page dans le guide du salon
- Bannière sur le site officiel
- Bannière dans la newsletter
- Accès au listing visiteurs
- 4 places VIP + dîner pour 6 personnes au village VIP de l'Open Sud de France

PARTENAIRE

10 000 €
Espace 36 m² pré-équipé



- Intervention colloque
- 1 page dans le guide du salon
- Bannière sur le site officiel
- Bannière dans la newsletter
- Accès au listing visiteurs